

Au programme : communication aux élus de 8 décisions municipales prises par le maire de Linas entre le 25 juin et le 17 août 2015 (DM 15 à 22), 12 délibérations (rapports 1 à 12), et 3 questions diverses .

Les 8 décisions municipales

- DM 15 : la procédure de passation du marché de téléphonie (téléphonie fixe, internet, téléphonie mobile et infogérance) est interrompue suite au faible nombre des offres reçues.
- DM 16 : un marché pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux situées sur le territoire de Linas est conclu avec la société LUDOPARC (siège à Genevilliers) pour un montant annuel de 2124 € HT (entretien et maintenance) + un montant maximum annuel de 3000 €HT (Remise en état des aires de jeux).
- DM 17 et 17bis : un marché pour l'entretien des espaces verts de la commune est conclu avec l'ESAT Les Ateliers du Vieux Châtres (Brétigny) pour un montant annuel de 42 054,39 € HT.
- DM 18 : une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) est conclue pour le tri, le classement, l'inventaire et l'indexation d'archives entreposées au Centre Technique Municipal. La dépense est estimée à 10 783 €.
- DM 19 : un contrat de fourniture de gaz de 4 mois (septembre-décembre 2015) pour l'Atelier des Artistes rue Jules Ferry est conclu avec GDF Suez.
- DM 20 : le contrat de téléphonie mobile conclu avec BOUYGUES Telecom en mars 2012 est résilié sans indemnisation (expiration le 7 décembre 2015). Cette décision fait suite à l'adhésion de la commune à un groupement de commandes (le SIPPEREC), lequel a conclu un marché de téléphonie mobile en juillet 2015.
- DM 21 : le logement situé 2 ter rue des Ecoles, propriété de la commune, est loué à un professeur des écoles nouvellement nommé sur Linas.
- DM 22 : la procédure de passation du marché de remplacement d'une chaudière à l'espace Carzou est interrompue parce que les deux offres reçues dépassent de 33% le budget prévu. *A la question posée par Mr Lardière : quel était le budget prévu ? Le maire a répondu que des devis avaient été demandés, mais que les auteurs de ces devis n'étaient pas autorisés à soumissionner. Quant au montant de ces devis, personne n'a su répondre.*

Les 12 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

•Rapport 1 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les travaux de création de l'école modulaire sur le site de Carcassonne.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux estimé à C \cong **1.98 million €** (1 983 938 € HT),

Subvention de la Région IdF \cong 395 k€ (C \times 20%)

Subvention du Département \leq 717 k€ (ou 645 k€ après malus) (C \times 36.1% ou 32.5%)

Subvention DETR (spécifique aux Territoires Ruraux) \leq 200 k€ (C \times 10%)

Reste **donc à charge pour le budget communal : au minimum 33.8% du coût total envisagé (≅ 672 k€, et non 620 k€ comme indiqué dans le rapport, sauf erreur de notre part dans la soustraction)**

Echéancier des travaux : 9 mois en vue d'une **ouverture à la rentrée 2016**

•Rapport 2 : Valeur du coefficient intervenant dans le calcul de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE). Cette taxe est versée à la commune et a représenté une recette de 148 k€ en 2014. Elle est calculée en appliquant un coefficient multiplicateur aux tarifs de base (tarifs fixés par l'Etat : 0.75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles). La valeur de ce coefficient doit être fixée chaque année par délibération du conseil municipal. Valeur de ce coefficient votée le 14 septembre : 8.50. Désormais c'est la taxe de base qui sera indexée sur le coût de la vie, et non la valeur du coefficient, ce qui évitera de devoir délibérer chaque année à ce sujet.

•Rapport 3 (7 abstentions): Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences des baisses de dotations de l'Etat. L'AMF demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations. Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette motion, et de demander, entre autres, **un moratoire immédiat du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale)** et une série de mesures concernant la TVA, les frais de gestion perçus par l'Etat, les transferts de charges...

Nous faisons remarquer que la demande de moratoire immédiat du FPIC ne figure pas dans le texte proposé par l'AMF aux communes (consulté sur internet). Cette demande a été ajoutée. Mme Gomila explique à Mr le Maire que cet ajout a été fait au niveau de la communauté d'agglomération et non au niveau communal. Nous précisons que ce fonds de péréquation est un instrument qui permet de corriger les inégalités entre communes, un mécanisme de solidarité entre territoires, nous ne sommes pas d'accord pour en demander un moratoire immédiat. Mr le Maire répond que ce FPIC représente des sommes importantes pour la commune.

Par ailleurs nous considérons qu'une commune est légitime à demander plus d'argent public lorsqu'elle utilise effectivement cet argent public à améliorer le service public et dégager des marges pour l'investissement. A Linas ce n'est pas le cas : alors que la dotation globale de fonctionnement (DGF) à la commune baissait de 8%, les frais de communication de la mairie augmentaient de 56% en 2014, et à nouveau de 58% en 2015, le budget fêtes et cérémonies augmentait de 146% en 2014, et à nouveau de 93% en 2015. Pour nous cette motion suppose une bonne utilisation de l'argent public. Les conditions ne sont pas réunies à Linas. C'est ainsi que nous avons expliqué notre abstention.

•Rapport 4 : Suppression d'une servitude de passage piéton entre propriétaires privés, devenue sans objet (chemin des Mittettes, parcelles concernées : AL 1129, 1128, 139, 1176).

•Rapport 5 : Modification de limites foncières entre les parcelles AB 542 (40 rue Division Leclerc) et AB 543 (chemin entre la Div Leclerc et le parc de la Source+ partie du parc de la Source - propriété communale). **La servitude de passage au profit des véhicules du 40 rue Div. Leclerc est supprimée,** tandis que la parcelle AB 542 s'agrandit de 9 m².

•Rapport 6 : Concession d'aménagement à la société d'économie mixte Essonne -Aménagement : nouvelle prorogation de 2 années (27 déc 2015-27 déc 2017). La concession initiale (opération aménagement du cœur de ville) a été signée le 27 décembre 2006 pour 5 ans (→ 27 déc 2011). Elle a déjà été prorogée 2 fois 2 ans (→2013 puis→2015). Il est demandé de la proroger à nouveau de 2 ans (→2017) au regard de l'état d'avancement des travaux (l'aménagement de la partie nord de la Division Leclerc - le secteur 3C - fait

partie de l'opération Cœur de Ville). La rémunération de la société est de 8750 € par trimestre, soit 35 000€ par an.

Nous nous inquiétons de la dérive de cette concession, initialement d'une durée de 5 ans, déjà prorogée à 11 ans. La société Essonne-Aménagement, dont l'unique réalisation en 2014 est la « désignation d'un opérateur et d'un programme du secteur 3C », n'aurait-elle pas intérêt à faire traîner étant donné les 35 k€ annuels que cela lui rapporte quoiqu'il arrive ? Mr Waill répond que les frais financiers générés par le portage financier de l'opération sont dissuasifs. Nous faisons remarquer que justement sur le secteur 3C, Essonne-Aménagement n'assume pas le portage financier : il a été décidé que la commune vendrait directement le foncier au promoteur.

•**Rapport 7 (pas de vote): Compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale, par Essonne Aménagement**

Les réalisations 2013 : finalisation des travaux d'espace public des secteurs 1 et 2 et de la place Ernest Pillon, livraison de l'opération France-Terre, Poursuite de la commercialisation des secteurs 3C, 3B et de la Villa Gabrielle

Les réalisations 2014 : désignation d'un opérateur et d'un programme du secteur 3C

Les réalisations 2015 : rétrocession des espaces publics à la Ville, lancement du diagnostic archéologique du secteur 3C, démolition des bâtiments du secteur C suivant les premières prescriptions issues du diagnostic.

•**Rapport 8 : Convention de partenariat entre la CAEE, la commune et Iris Vargas**

La CAEE (Communauté d'Agglomération Europ Essonne) souhaite promouvoir des artistes locaux et organise une exposition « éclatée » sur les 14 villes de la CAEE. La commune exposera une sculpture d'Iris Vargas devant l'espace Carzou, pendant 1 mois et demi, avant la fin 2015, et prendra en charge les frais de transport de l'œuvre (à une hauteur maximale de 1000€).

•**Rapports 9, 10, 11(1 abstention pour le bilan de la MDJ) : Bilans 2014 respectifs de l' ALSH (Accueil de loisir sans hébergement), de la maison des jeunes et du relais d'assistantes maternelles. Ces bilans doivent être présentés dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'allocations familiales, pour bénéficier des subventions. Il est demandé aux élus d'approuver ces bilans.**

A la question posée par Mr Lardière du montant des subventions à la MDJ, personne ne sait répondre.

Nous faisons remarquer que le bilan très positif de la MDJ ne correspond pas à ce qui a été dit en commission, à la restriction des heures d'ouverture décidée en 2015 faute de participation des jeunes. Mr Matias répond qu'il s'agit de 2014 et non de 2015. Un débat s'installe sur les raisons d'un public très majoritairement masculin.

•**Rapport 12 : Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public non conformes.** Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture. On nous demande d'autoriser le maire à déposer un tel agenda...

Les 3 questions diverses

1> Question posée par les élus « Oxygène » : Monsieur Le Maire a informé au mois de juin 2015 les Linois et la presse régionale de son projet de créer une banque municipale. Les Linois ont été invités à répondre à un questionnaire avant fin juin. Pouvez-vous Monsieur le Maire nous donner

des précisions concernant ce projet (modalités de mise en œuvre, financement), nous informer des résultats de l'enquête, et des suites que vous avez l'intention de donner ?

Monsieur le Maire répond en substance que la mairie n'a finalement pas vraiment compétence pour se substituer à une banque, et qu'il ne donne aucune suite pour l'instant. A la question réitérée du nombre de réponses à l'enquête, il répond ne pas savoir.

Nous faisons remarquer qu'il aurait été judicieux de réfléchir à cela avant de lancer le feu d'artifice de communication dont il a entouré cette annonce.

- 2> Question posée par les élues « Oxygène » : Madame Brunel nous a indiqué lors du dernier conseil municipal que la propriété de la Châtaigneraie n'était pas ouverte à la location. Or le dimanche 6 septembre la Châtaigneraie a été mise à la disposition d'un club d'utilisateurs de motos BMW. Pouvez-vous préciser à nouveau quelles sont les règles concernant l'occupation de la Châtaigneraie ?

Madame Brunel répond que le club moto BMW est une association linoise et que la Châtaigneraie est prêtée gratuitement aux associations, aux élus et aux membres du personnel de la mairie (1 fois par an max).

- 3> Question diverse abordée par Mr Julié en réponse à une question posée en commission urbanisme par Mme Cuniot-Ponsard : coût du ravalement de la Châtaigneraie par l'entreprise Gazeaux ? Réponse : fournitures (préparation des murs, sous-couche, peinture des murs, peinture des boiseries) : 5038 € à la charge de la commune. La main d'œuvre est offerte par l'entreprise Gazeaux (mécénat).
